

CONVENTION – CADRE DE PARTENARIAT 2012 - 2017

Entre le Département du Bas-Rhin et l'Office National des Forêts

- Entretien des itinéraires cyclables en forêts domaniales et indivises du Bas-Rhin -



Entre :

- Le Département du Bas Rhin, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général, agissant en vertu de la délibération du Conseil Général en date du 5 novembre 2012, d'une part,

Et

- L'Office National des Forêts, représenté par Monsieur Jean-Luc DUNOYER, Directeur Territorial pour la région Alsace, d'autre part,

EXPOSE

Le Bas-Rhin est l'un des tout premiers départements cyclables de France, ancré dans le réseau des grands itinéraires « Eurovélo ».

Le département compte aujourd'hui environ 2000 km d'itinéraires cyclables qui permettent de répondre aux attentes de chacun.

Avec l'adoption en 1992 du plan vélo, le CG67 a fortement contribué à la mise en place d'un véritable réseau cyclable. Une partie de ce réseau se trouve dans les forêts Bas-Rhinoises.

Les adeptes du vélo sont de plus en plus nombreux et il est important d'assurer leur sécurité. Les itinéraires cyclables que l'on retrouve dans les massifs forestiers nécessitent une attention toute particulière. En effet, le contexte forestier engendre un certain nombre de dangers. Une chute de branche, la chute des feuilles à l'automne... sont certains exemples qui démontrent l'importance d'un bon entretien des pistes cyclables.

Mais cette fréquentation doit demeurer compatible avec les autres fonctions remplies par la forêt et notamment la préservation des espaces naturels souvent fragiles.

L'Office National des Forêts assure, conformément aux missions qui lui sont confiées par l'Etat, une gestion durable des forêts publiques. Cette gestion a pour objectif de conjuguer harmonieusement dans chaque forêt les fonctions de protection, de production et d'accueil.

Garantir la sécurité des usagers, assurer une qualité des itinéraires cyclables, protéger les milieux naturels constituent des éléments de gestion multifonctionnelle qui justifient ce partenariat renforcé.

CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions le partenariat Département/ONF pour l'entretien des itinéraires cyclables en Forêts Domaniales et Indivises du Bas-Rhin.

Elle porte sur :

- les itinéraires éligibles à l'intervention départementale
- la nature des interventions réalisables
- les conditions de la participation financière à leur gestion

Article 2 : Localisation

Le partenariat entre l'Office National des Forêts et le Département du Bas-Rhin concerne l'ensemble des itinéraires cyclables en Forêts Domaniales et Indivises du Bas-Rhin

L'inventaire des principaux itinéraires cyclables dans les forêts domaniales et indivises du Bas-Rhin comprend huit tracés. Il définit les principaux axes qui feront l'objet d'une surveillance accrue.

Inventaire des itinéraires cyclables dans les forêts domaniales et indivises du Bas-Rhin concernés par la présente convention

Agence ONF	Itinéraire	Référence	Forêt	Longueur Totale (SIG)
ANA	Haguenau – Walbourg	1	Indivise de Haguenau	5.8 Km
ANA	Uberach – Schweighouse	2	Indivise de Haguenau	8,0 Km
ANA	Bestsdorf – Soufflenheim	3	Indivise de Haguenau	5.3 km
ANA	Surbourg	4	Indivise de Haguenau	0.2 km
Schirmeck	Saint Maurice – Sainte Marie aux Mines	5	Domaniale de La Vancelle	7.7 km
ANA	Wimmenau	6	Domaniale d'Ingwiller	1.7 km
ANA	VTC Grès et mystères de la forêt	7	Domaniale de la Petite Pierre Nord	12.5 km
ANA	VTC du Centre d'Initiation à la Nature et à l'environnement	8	Domaniale de la Petite Pierre Nord	5.4 km
				46.6 km

Les cartes de l'annexe n°1 représentent les 8 références des itinéraires cyclables.

Article 3 : Nature des interventions réalisables

Fauchage des accotements et le balayage des itinéraires

L'entretien annuel proposé consiste en deux fauchages d'accotement sur une largeur de 1m de part et d'autre de la chaussée. Le premier fauchage est réalisé entre le 15 mai et le 15 juin. Il s'agit d'une « passe de sécurité » avant l'arrivée des beaux jours et l'accroissement du nombre d'utilisateurs.

Le second fauchage est réalisé après le 15 août. L'objectif de ce fauchage tardif est d'assurer la sécurité des utilisateurs, tout en préservant la biodiversité. En effet, réaliser le second fauchage après le 15 août permet à la plupart des plantes d'achever leur cycle biologique. La faune est également préservée, car une intervention tardive limite les impacts sur le cycle biologique des espèces.

La seconde partie de l'entretien annuel consiste en trois balayages des chaussées à l'automne, entre le 1er novembre et le 31 décembre. En effet, lors de cette période, les arbres perdent leurs feuilles, ce qui rend les chaussées très glissantes. De plus, des débris de bois peuvent rendre la circulation des cyclistes difficiles. Le balayage est réalisé mécaniquement si cela est possible où manuellement par des ouvriers dans les endroits difficiles d'accès. En fonction des conditions climatiques, la période d'intervention peut être modifiée par le maître d'ouvrage. Un premier balayage pourra alors avoir lieu avant le 1er novembre. Les tronçons des itinéraires cyclables n'ayant pas de surface revêtue ne sont pas soumis aux balayages.

- Fauchage (1m) :
 - 1 fauchage entre le 15 mai et le 15 juin
 - 1 fauchage après le 15 août
- Balayage :
 - 3 balayages entre 1^{er} novembre et le 31 décembre

La sécurisation des lisières

Les itinéraires cyclables dans les forêts domaniales et indivises sont soumis à des risques de branches et de chutes d'arbres. Afin d'éviter tout risque d'accident, il est préconisé de réaliser un passage de sécurisation à l'aide d'un lamier afin de supprimer les branches et recrûs dangereux. Le passage du lamier peut être remplacé par une autre méthode d'intervention si le maître d'ouvrage la considère plus adaptée.

Selon les estimations, un passage tous les 5 ans devrait permettre d'éviter un développement important des peuplements proche du passage des cyclistes. Environ 70 % de l'itinéraire cyclable en forêt domaniale doit être sécurisé par un passage de lamier.

Le choix de l'itinéraire à sécuriser ainsi que l'évaluation de la nécessité de réaliser de travaux sur la lisière est à l'expertise de l'ONF. Cependant, si lors des patrouilles réalisées par les personnels de la collectivité locale, un risque de chute de branches où tout autre danger dû aux arbres est repéré, ceux-ci seront immédiatement indiqués à l'ONF.

Le tableau ci-dessous indique les longueurs théoriques de pistes cyclables à sécuriser.

Agence ONF	Itinéraire	Référence	Forêt	Longueur Totale (SIG)	Longueur théorique à entretenir au lamier
ANA	Haguenau – Walbourg	1	Indivise de Haguenau	5.8 Km	4.1 km
ANA	Uberach – Schweighouse	2	Indivise de Haguenau	8,0 Km	5.6 km
ANA	Bestschdorf – Soufflenheim	3	Indivise de Haguenau	5.3 km	3.7 km
ANA	Surbourg	4	Indivise de Haguenau	0.2 km	0.1km
Schirmeck	Saint Maurice – Sainte Marie aux Mines	5	Domaniale de La Vancelle	7.7 km	5.4 km
ANA	Wimmenau	6	Domaniale d’Ingwiller	1.7 km	1.2 km
ANA	VTC Grès et mystères de la forêt	7	Domaniale de la Petite Pierre Nord	12.5 km	8.8 km
ANA	VTC du Centre d’Initiation à la Nature et à l’environnement	8	Domaniale de la Petite Pierre Nord	5.4 km	3.8 km
				46.6 km	32.6 km

L’entretien de la bande de roulement

Les itinéraires cyclables dans les forêts domaniales et indivises du Bas-Rhin sont empruntés par une population très diverse. Il est nécessaire d’entretenir les bandes de roulement qui peuvent se dégrader plus rapidement en milieu forestier. En effet, l’ombre des arbres, l’humidité, le passage d’engins... sont différents facteurs qui entraînent l’apparition de nids de poules, crevasses,

La collectivité départementale assure directement l’entretien de la bande de roulement (rebouchage des nids de poules par des enrobés à froid ou à chaud et des concassées pour les itinéraires VTC) via ses centres techniques. L’ONF signale les dégradations observées aux centres techniques qui interviennent lors de leurs patrouilles.

D’autres dégradations dues aux ravinements peuvent engendrer des interventions urgentes de sécurisation. La collectivité départementale réalisera la sécurisation en partenariat avec l’ONF. Une bonne communication entre les différents services est nécessaire pour assurer des interventions rapides des personnels des centres techniques.

La collectivité départementale préviendra l’ONF de ses intentions d’intervention (dates, lieux,...) au minimum trois semaines avant la date d’intervention, et ceci au regard des contraintes liées aux exploitations qui peuvent se dérouler à proximité des pistes cyclables. Ceci permettra de s’assurer que les accès soient libres.

Un tableau disponible en annexe indique les différents interlocuteurs à prévenir en cas de dégradations, d’incidents ou d’interventions sur un itinéraire cyclable.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage

L'Office National des Forêts assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, et est le garant de leur entretien, sous réserve de l'obtention des moyens nécessaires.

Article 5 : Moyens financiers

Un enveloppe forfaitaire de 20 000€ HT/an est allouée par le Conseil Général du Bas-Rhin à l'ONF au titre de l'entretien des pistes cyclables.

La répartition des moyens financiers entre les différentes opérations reste à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Article 6 : Versement de la participation départementale

L'Office National des Forêts fournira au plus tard pour le 31 Mars de chaque année, un décompte financier définitif certifié par l'agent comptable de l'ONF. Ce décompte reprendra l'ensemble des éléments liés aux interventions dans le département.

Le versement de l'aide départementale est lié aux obligations du bénéficiaire à respecter les conditions d'éligibilité prévues à l'article 3 et à la présentation du décompte financier.

L'Office National des Forêts fournira toutes informations complémentaires que les services du Département pourraient solliciter en rapport avec l'objet de cette convention.

Article 7 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à **5 ans** à compter de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

L'Office National des Forêts et le Département peuvent dénoncer cette convention. La dénonciation doit se faire par lettre recommandée, au plus tard trois mois avant l'échéance annuelle. Dans ce cas, le Département ne paiera que les travaux réalisés ou engagés à la date de la dénonciation.

Article 8 : Conventions particulières d'application

La présente convention annule les anciens partenariats Département/ONF sur l'entretien des pistes cyclables en forêt domaniale et indivise.

Des conventions particulières pourront, le cas échéant, être prises en application de la présente convention-cadre.

Article 9 : Modification des clauses de la présente convention

Pendant la durée d'exécution de la présente convention les parties pourront convenir, à l'amiable, d'une modification de ses termes, qui serait rendue nécessaire. Un avenant à la présente convention sera alors passé.

Fait à Strasbourg, le

Le Président du Conseil Général,

Guy-Dominique KENNEL

Le Directeur Territorial de l'Office
National des Forêts

Jean-Luc DUNOYER

ANNEXES

Interlocuteurs partenariat ONF/CG67

	Interlocuteur ONF	Interlocuteur CG67
Interlocuteur partenariat global	Adrien FRANCK Service travaux Direction Territoriale Alsace Cité Administrative 14 rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG Cedex Tel : 03.88.76.76.44 Email : adrien.franck@onf.fr	Laurent KRACKENBERGER Conseil Général du Bas-Rhin Direction du Développement Economique, Territorial et International Chef de Service du Développement Economique et Touristique Tél.: 03.88.76.69.78 Email : laurent.krackenberger@cg67.fr
Interlocuteur Nord-Alsace	Florian BALAND Service appui travaux Agence de Nord-Alsace 2 route de Schirrhein BP 112 67 502 HAGUENAU Tel : 03.90.55.20.86 Email : florian.baland@onf.fr	
Interlocuteur Schirmeck	Denis MOURON Service forêt – appui travaux Agence de Schirmeck 2 rue de la forêt BP 67131 SCHIRMECK Tel : 03.88.47.49.83 Email : denis.mouron@onf.fr	
Interlocuteur itinéraire Haguenau – Walbourg (réf 1)	Sylvestre ALBANELL Triage de SURBOURG MF de Surbourg 67250 Surbourg Tel 03.88.80.45.16 Email : sylvestre.albanell@onf.fr	
Interlocuteur itinéraire Uberach – Schweighouse (réf 2)	Thierry LAVAUPOT Triage de STOCKLACH MF Stocklach 67350 Uberach Tel : 03.88.07.70.76 Email : thierry.lavaupot@onf.fr	
Interlocuteur itinéraire Bestsdorf – Soufflenheim (réf 3)	Christian ZACHER Triage de HEUSCHEUER MF de Heuscheuer 67660 Betschdorf TEL :03.88.54.42.63 Email : christian.zacher@onf.fr	

<p>Interlocuteur itinéraire Surbourg (réf 4)</p>	<p>Sylvestre ALBANELL Triage de SURBOURG MF de Surbourg 67250 Surbourg Tel 03.88.80.45.16 Email : sylvestre.albanell@onf.fr</p>	
<p>Interlocuteur itinéraire Saint Maurice – Sainte Marie aux Mines (réf 5)</p>	<p>Michel ZIMMERMANN Triage de WALDMATT MF de Waldmatt 67730 La Vancelle Tel : 03.88.57.92.25 Email : michel.zimmermann@onf.fr</p>	
<p>Interlocuteur itinéraire Wimmenau (réf 6)</p>	<p>Didier WOETS UT Pays de Hanau MF Horstberg 67290 Wimmenau Tel : 03.88.89.17.84 Email : didier.woets@onf.fr</p>	
<p>Interlocuteur itinéraire VTC Grés et mystères de la forêt (réf 7)</p>	<p>Bernard METZGER UT La Petite Pierre Nord MF du Vieux-Hêtre 67290 LA PETITE PIERRE TEL : 03.88.70.46.83 Email : bernard.metzger@onf.fr</p>	
<p>Interlocuteur itinéraire VTC du Centre d'Initiation à la Nature et à l'environnement (réf 8)</p>	<p>Bernard METZGER UT La Petite Pierre Nord MF du Vieux-Hêtre 67290 LA PETITE PIERRE TEL : 03.88.70.46.83 Email : bernard.metzger@onf.fr</p>	